

CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION
ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS

AG3/4
Rome, 31 Décembre 1964

ASSEMBLEE GENERALE
3ème Session
Rome, 5-9 Avril 1965

Projet d'amendement de l'art. 57.2 du Règlement Intérieur
de l'Assemblée Générale relatif au délai dans lequel doivent
être présentées les candidatures au Conseil

Texte actuellement en vigueur

"Les Etats Membres sont invités à faire parvenir au Directeur du Centre, 7 jours au moins avant l'ouverture de la session, les noms de leurs candidats accompagnés d'une courte notice sur leurs qualifications scientifiques et administratives. Les Etats membres peuvent désigner d'autres candidats jusqu'au jour de l'Assemblée Générale."

Afin de rendre cette disposition plus claire et plus efficace, le Conseil propose que le texte en soit modifié de la manière suivante:

"Les Etats Membres sont invités à faire parvenir au Directeur du Centre, le plus tôt possible avant l'ouverture de l'Assemblée Générale, et au plus tard le premier jour de la session avant 24.00 heures, les noms de leurs candidats accompagnés d'une courte notice sur leurs qualifications scientifiques et administratives."